



## PRÉVENTION ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - DRÔME

Association loi de 1901 reconnue d'intérêt général

Romans le 10 Juin 2015

<http://poem26.id.st>

[poem26@ymail.com](mailto:poem26@ymail.com)

Madame xxxx, Directeur Général  
Centre hospitalier de MONTELIMAR  
Quartier BEAUSSERET  
26 216 BP 249 MONTELIMAR

Copie à :

Madame xxxxx Cadre de santé, Néonatalogie  
Docteur xxxx, Néonatalogie  
Madame xxxx, Cadre de santé, Maternité  
Docteur xxxx, Maternité  
Monsieur le secrétaire du CHSCT

Madame le Directeur Général,

Le 29 Janvier 2015, l'Assemblée Nationale a adopté en deuxième lecture, la loi n° 468, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques . <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642&dateTexte=&categorieLien=id>

La loi aborde les thèmes tels que l'exploitation des installations radioélectriques, l'information du public mais prend une mesure spécifique visant à **protéger les enfants de moins de 3 ans en interdisant le wifi dans les structures d'accueil des jeunes enfants** (crèches, haltes garde-rie...)

Nous avons bien pris note que l'article 7 ne s'applique pas aux établissements de soins (hôpitaux, cliniques).

Toutefois, Nous les associations et collectifs signataires de ce courrier, conscients des dangers auxquels sont soumis les personnes exposées aux rayonnements électromagnétiques, avons l'obligation morale de vous informer et de vous interpeller quant à l'utilisation du wifi dans les services de soins accueillant de très jeunes enfants (service de néonatalogie, maternité ou pédiatrie).

Quel paradoxe que d'interdire le wifi dans les établissements d'accueil pour enfants de moins de 3 ans et de l'autoriser dans les établissements de soins qui accueillent des enfants du même âge mais de surcroît présentant une pathologie suffisamment sérieuse pour justifier d'une hospitalisation !

Pour votre information, vous trouverez ci-joint les liens internet des publications officielles qui ont précédé cette loi et qui, malgré la polémique toujours très vive, ne sont jamais remises en cause et vous permettront d'avoir un avis éclairé sur la question.

- Classement par l'Organisation Mondiale de la Santé des Rayonnements électromagnétiques en potentiellement cancérigène (2B) [http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208\\_F.pdf](http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf)
- Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, relative au danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement. Cette résolution recommande notamment de « prendre les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes pour qui le risque de tumeurs de la tête semble le plus élevé » <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/ERES1815>
- Rapport de l'ANSES d'octobre 2013, recommandant une limitation des expositions aux radiofréquences, notamment pour les populations les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes...). <https://www.anses.fr/fr/content/lanses-formule-des-recommandations-pour-limiter-les-expositions-aux-radiofr%C3%A9quences>
- Rapports BIOINITIATIVE 2007 et 2012 pris en considération par l'Agence Européenne de l'Environnement et le Parlement Européen. Ces rapports passent en revue 1800 travaux publiés. Ceux-ci étant volumineux et publié en anglais, nous avons choisi de vous transmettre les liens des conclusions traduites par le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques) pour le rapport 2007 et PRIARTEM pour le rapport 2012  
<http://www.priartem.fr/Conclusions-du-rapport.htm>  
[www.criirem.org/images/docs/bioinitiative\\_vf-4.pdf](http://www.criirem.org/images/docs/bioinitiative_vf-4.pdf)

Vous trouverez également deux plaquettes d'information ; une de l'Association POEM26 « Avec le sans fil ta santé ne tient qu'à un fil » et qui informe sur les conséquences que peut engendrer une exposition aux rayonnements électro-magnétiques (wifi, téléphone portable...) et une autre de WECF « protéger les enfants en évitant les pollutions physiques »

La rapidité à laquelle cette loi a été promulguée par le Président de la République (le 9 Février 2015) et la parution au Journal Officiel le lendemain attestent de la réactivité du gouvernement face à une situation d'urgence que les Associations et Collectifs constatent de jour en jour et qualifient d'extrême gravité.

**POEM26** - 5 rue Hugues de Lionne - 26100 Romans - [poem26@ymail.com](mailto:poem26@ymail.com)

association loi 1901 enregistrée sous le n° W263005347 au près de la préfecture de la Drôme

**Pour information, une nouvelle technologie le LIFI est disponible.** Au service maternité de l'hôpital de **Perpignan**, le **lifi remplacera le wifi courant 2015**, cette technologie qui utilise la lumière, et non pas les rayonnements électromagnétiques, permettra au personnel de consulter les dossiers des patients par connexion sans fil, **sans pour autant mettre en danger la santé des nouveau-nés.**

Nous nous tenons à votre disposition pour compléter cette information, mais surtout **nous plaçons nos espoirs dans votre sens accru des responsabilités en matière de sécurité sanitaire afin de ne pas installer de système wifi ou le cas échéant de désactiver les bornes wifi existantes dans les secteurs dédiés aux très jeunes enfants et de prendre au plus vite les mesures pour remplacer ces systèmes wifi par des connexions filaires qui, elles, ne présentent aucun danger pour la santé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur nos respectueuses salutations

Pour POEM26  
xxxx

Présidente

Démarche soutenue par les associations et collectifs suivants :

CRIIREM <http://www.criirem.org/>

Une TERRE pour les EHS <http://www.uneterrepourlesehs.org/>

PRIARTEM et Electrosensibles de France <http://www.priartem.fr/>

ROBIN des TOITS <http://www.robindestoits.org/>

WECT France <http://www.wecf.eu/>

Le RAYON VERT [lerayonvert@outlook.fr](mailto:lerayonvert@outlook.fr)

Collectif des Electrohypersensibles de Rhône Alpes <http://www.cehsra.fr>